



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et des libertés
publiques

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

Références : BCAR/AL/DB

Annecy, le 17 JUIL. 2012

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE N° 2012 199-0008 du 17 JUIL. 2012
**de renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise « Marbrerie MARTINELLI
Didier » à SALLANCHES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2223-57;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1230 du 15 juin 2006 portant habilitation funéraire pour l'entreprise «Marbrerie MARTINELLI Didier», dont le siège social est situé 407, route de Villy à 74700 SALLANCHES;

VU la demande formulée le 15 juin 2012 par M. Didier Martinelli et le dossier transmis complet le 16 juillet 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle «Marbrerie MARTINELLI Didier» située 407, route de Villy à SALLANCHES (74700) et représentée par Monsieur Didier MARTINELLI, dirigeant, relative :

- à la fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux inhumations et exhumations, à savoir :

personnel : fossoyeurs,

inhumations : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, mise en terre ou en caveau du cercueil, réinhumation d'un cercueil ou d'une boîte à ossements, dépôt des restes à l'ossuaire,

.../...

exhumations : ouverture et fermeture du caveau, creusement et comblement des fosses, extractions des restes mortels, réductions des corps, nouvelle mise en bière des restes mortels, fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements (reliquaire).

est renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 20 juin 2012 sous le numéro 12.74.100.

Elle prendra fin le 19 juin 2018.

Cette habilitation est valable sur tout le territoire.

Article 2: En application de l'article R 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation visée à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet.

Article 3: En application de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra être suspendue ou retirée.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au demandeur.

17 JUIL. 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
chargé de la suppléance de M. le secrétaire général,


Régis CASTRO

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire.



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012180-0006

**signé par voir le signataire dans le document
le 28 Juin 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
BTUP bureau de la transparence et de l'utilité publique**

Portant autorisation d'occupation temporaire et
de pénétrer dans les propriétés privées-
Communes de BERNEX et CHEVENOZ- RD
32

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le **28 JUIN 2012**

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

BUREAU DE LA TRANSPARENCE
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

REF:34/CR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la légion d'honneur

ARRETE N° 2012180-0006

Pour l'autorisation d'occupation temporaire et
de pénétrer dans des propriétés privées
Communes de BERNEX et CHEVÉNOZ-RD 32

- VU la loi du 29 décembre 1892 relative modifiée aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment ses articles 1 et 8;
- VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la demande présentée le 24 avril 2012 par M. le Président du Conseil Général de Haute-Savoie- Direction de la Voirie et des Transports, en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, afin de procéder à des études de stabilité comprenant des sondages de reconnaissance de sol à la pelle mécanique, des forages de reconnaissance géologique et des forages carottés sur le territoire des communes de BERNEX et CHEVÉNOZ;

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder à une étude géotechnique afin de stabiliser la RD 32 affectée par des glissements de terrain et un affaissement de la chaussée entre les points repères 14+500 et 13+350, au lieu-dit « Les Avanchys », sur le territoire des communes de BERNEX et CHEVÉNOZ,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de HAUTE-SAVOIE ,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les agents du Conseil Général de Haute-Savoie-Direction de la Voirie et des Transports, et ceux auxquels il aura délégué ses droits, sont autorisés pendant une période de 12 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur le plan et état parcellaires ci-annexés, concernant le territoire des communes de BERNEX et CHEVÉNOZ, afin de procéder à une étude géotechnique et de stabilité comprenant des sondages de reconnaissance de sol à la pelle mécanique, des forages de reconnaissance géologique et des forages carottés de la RD 32 entre les points repères 14+500 et 13+350, au lieu-dit « Les Avanchys ».

ARTICLE 2 : Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation; dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

ARTICLE 3 : Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

MM les maires de BERNEX et de CHEVÉNOZ assureront dans la limite de leur commune la surveillance des éléments de signalisation: bornes, repères, signaux et points de triangulation, dont la liste et les éléments ont été notifiés par le Conseil Général de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée.

A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de MM les maires de BERNEX et CHEVÉNOZ dans leur mairie respective et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par les maires des communes sus-citées au propriétaire du terrain, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date; il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois de sa notification.

ARTICLE 9 : - M. le Secrétaire Général de la préfecture de HAUTE-SAVOIE,
- M. le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains,
- M. le Président du Conseil Général-Direction de la Voirie et des Transports;
- M. le Maire de BERNEX,
- M. le Maire de CHEVÉNOZ
- M le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe Noël Du Payrat



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012194-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 12 Juillet 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
BTUP bureau de la transparence et de l'utilité publique**

Portant cessibilité concernant l'aménagement
de sécurité de la RD 12 sur les communes de
DRAILLANT et d'ORCIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 12 juillet 2012

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Bureau de la transparence et de l'utilité publique.
CR

ARRÊTÉ N°2012194-0001

de visibilité - Aménagement de sécurité de la RD 12
communes de **DRAILLANT** et **ORCIER**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L. 1 et L. 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 11.1 et suivants et R. 11.1 et suivants ;
- VU les articles R. 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret portant du 11 novembre 2010 nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011333-0005 du 29 novembre 2011 déclarant d'utilité publique les acquisitions de terrains et de travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD 12, entre les PR 85+609 et 86+807, sur le territoire des communes de **DRAILLANT** et de **ORCIER** ;
- VU l'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui s'est déroulée sur le territoire des communes de **DRAILLANT** et de **ORCIER**, du 9 mai 2011 au 27 mai 2011 inclus en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet sus-cité;
- VU les notifications faites aux propriétaires ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU le registre d'enquête ;

- VU les pièces versées au dossier constatant que les formalités relatives à l'enquête parcellaire ont été accomplies ;
- VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 14 juin 2011 ;
- VU l'avis de M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains en date du 28 juin 2011,
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

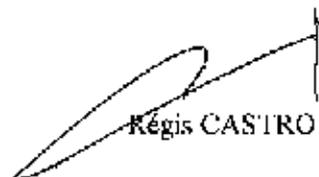
ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit du Département de la Haute-Savoie conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 12, entre les PR 85+609 et 86+807, sur le territoire des communes de DRAILLANT et d'ORCIER

ARTICLE 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
M. le président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
M. le directeur de la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie
M. le maire DRAILLANT,
M. le maire d'ORCIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,
chargé de la suppléance de M. le Secrétaire Général,


Régis CASTRO



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012198-0014

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 16 Juillet 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté portant création de la Communauté de
Communes Cluses- Arve et Montagnes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Anney, le 16 juillet 2012

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

REF: BCLB/CL

Arrêté n° 2012198-0014

portant création de la Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-16 et L 5214-21;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012016-0020 du 16 janvier 2012 fixant le périmètre d'une communauté de communes comprenant les communes de ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|---------------------|--------------|
| ▪ ARACHES-LA-FRASSE | 28 mars 2012 |
| ▪ CLUSES | 20 mars 2012 |
| ▪ MAGLAND | 15 mars 2012 |
| ▪ MARNAZ | 20 mars 2012 |
| ▪ MONT-SAXONNEX | 19 mars 2012 |
| ▪ NANCY-SUR-CLUSES | 5 avril 2012 |
| ▪ LE REPOSOIR | 27 mars 2012 |
| ▪ SAINT-SIGISMOND | 5 avril 2012 |
| ▪ SCIONZIER | 28 mars 2012 |
| ▪ THYEZ | 26 mars 2012 |
- approuvant le périmètre et les statuts de la communauté de communes;

CONSIDERANT que les conditions de majorité fixées à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales sont remplies ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1:

Est autorisée la création entre les communes de ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ d'une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes »

Les effets comptables, financiers et fiscaux de cette création seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : DUREE :

La Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : SIEGE :

Le siège de la Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes est fixé à :

mairie de Cluses
Place Charles de Gaulle
74300 CLUSES

Article 4 : COMPETENCES:

4-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES :

4-1-1 : Aménagement de l'espace :

- Documents de planification : Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
- Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
- Droit de préemption urbain et droit de préemption renforcé : Exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption renforcé, sur délégation des communes, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme. Cette délégation pourra être opérée de manière ponctuelle ou permanente
- Politiques contractuelles : Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, telles que le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Faucigny
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Transports :
 - Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre 1er du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve des dispositions de l'article L 3421-2 du même code
 - Création et gestion d'un service de transports publics à la demande, en fonction de point d'arrêt fixes, sur le territoire de la communauté de communes sous réserve des dispositions réglementaires du décret n°85-891 du 16 août 1985
 - Développement de pôles multimodaux à partir des gares de CLUSES et MAGLAND
 - Elaboration d'un plan de mobilité « douce » sur le territoire communautaire et mise en cohérence des schémas existants sur le territoire de la communauté de communes
 - Création et aménagement de liaisons douces (bandes, pistes cyclables, chemins piétonniers...) d'intérêt communautaire
 - Soutien financier aux études ayant pour objet la création d'une liaison téléportée reliant la gare de Magland à Arâches -les-Carroz et la station de Flaine

4-1-2 : Développement économique :

- Zones d'activités économiques :
Création, acquisition, aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire à caractère industriel, tertiaire, artisanal et commercial et touristique
- Actions de développement économique :
 - Création et animation d'outils de développement économique du territoire :
 - * Observatoire de l'offre et de la demande en matière de foncier et d'immobilier
 - * Mise en relation de l'offre et de la demande
 - * Prospection et promotion économique du territoire avec un volet international
 - * Veille économique locale par l'animation de relations régulières avec les entreprises et les divers développeurs économiques existants
 - * Mise en réseau de l'ensemble des acteurs économiques
 - * Accompagnement à la création d'entreprise dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
 - * Soutien aux initiatives de création et de développement d'établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle dans le respect des dispositions du Code de l'Education
 - Emploi :
Conformément aux articles L 5311-3 et L 5322-2 du Code du Travail, la communauté de communes pourra, dans un cadre conventionnel à intervenir avec l'Etat et Pôle Emploi, mettre en œuvre des actions d'accompagnement individuel des personnes à la recherche d'un travail, par la rencontre d'entreprises, l'information du public accueilli sur les métiers existants et les nouveaux métiers et par la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi
 - Activités agricoles et forestières :
 - * Actions en faveur de la pérennisation de l'activité agricole et pastorale notamment par un soutien à la transmission des exploitations et à la localisation des sièges d'exploitation sur des périmètres réservés à l'activité agricole
 - * Soutien aux filières de production agricole labellisées dans le cadre des dispositifs publics
 - * Mise en œuvre et soutien aux actions de préservation et de valorisation des alpages présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire
 - * Elaboration et mise en œuvre d'une politique forestière sur le territoire communautaire
 - * Création et gestion d'une Maison de la forêt et du bois
 - * Pilotage et animation des actions de développement rural (portage des actions du PSADER)

- Développement touristique :
 - Gestion, création et développement d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
 - Promotion touristique du territoire :
 - * Mise en place d'actions et d'outils de communication touristique présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment les offices de tourisme existants, lesquels relèvent de la compétence des communes
 - * Mise en réseau des acteurs et des moyens de promotion touristique du territoire en liaison avec l'ensemble des acteurs locaux et notamment les offices de tourisme existants
 - Sentiers pédestres :
 - * Mise en cohérence du balisage à l'intérieur du périmètre communautaire et avec les territoires limitrophes
 - * Soutien à la mise en place, au niveau de chaque commune, des plans de balisage
 - * Elaboration et mise à jour d'une cartographie des sentiers balisés du territoire
 - * Organisation logistique et promotion d'itinéraires reliant les communes du territoire

➤ Haut débit et très haut débit :
Etudes et soutien au déploiement des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au haut débit et très haut débit, dans le respect des compétences dévolues au SYANE

4-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES :

4-2-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement:

- Déchets ménagers et industriels :
 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et industriels
 - Création et gestion des déchetteries
- Gestion des espaces naturels y compris agricoles, aquatiques et forestiers :
 - Actions en faveur des espaces naturels, forestiers et agricoles ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages remarquables ainsi que des espèces animales et végétales protégées
 - Participation au SAGE
 - Aménagement, valorisation de la rivière et de ses berges, entretien des ouvrages dans le cadre du Contrat de Rivière
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des dispositifs publics existants : participer aux études sur les économies d'énergie sur le patrimoine communal
- Mise en œuvre d'un Agenda 21 et d'actions de développement durable d'intérêt communautaire

4-2-2 : Politique du logement et du cadre de vie

Élaboration, approbation, suivi et révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)